

Compétitivité et AttractivitéRépublique Française
Département des Hautes-Alpes**DECISION DU PRESIDENT****DP 2022 CA 42****OBJET : ESPACE VALLEEN – Mobilité –
Emport vélo dans les véhicules de
transport en commun – Demande de
subvention****Contexte :**

Depuis le 1er juillet 2021, la CCB est devenue AOM. Elle se dote aujourd'hui, conformément à son plan de mobilité, d'une DSP regroupant l'ensemble des services de transport en commun. A travers cette DSP unique, l'ambition est d'améliorer la lisibilité de l'offre existante et par conséquent le parcours client.

Dans cette perspective et compte tenu du caractère touristique du territoire, la CCB souhaite équiper une dizaine de véhicules de transport en commun de systèmes permettant d'emporter les vélos. En tant que terre de vélo, la CCB se doit de développer ces usages notamment sur les lignes desservant le col du Lautaret et la vallée de la Clarée.

Il est également envisagé d'équiper les véhicules de transport urbain compte tenu de la topographie du territoire facilitant ainsi l'intermodalité au sein de l'agglomération Briançonnaise.

Ceci exposé :**Monsieur Le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,**

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2021-06.25.00002 du 25 juin 2021 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-48 du 24 juillet 2020 portant délégations du Conseil au Président concernant les affaires générales, et notamment s'agissant des « *demandes de subventions et conventions y afférant concernant les opérations d'investissement* » ;

Vu le plan de Mobilité simplifié du Briançonnais approuvé le 16 février 2022 et notamment les actions 5 et 9 à 16 du programme ;

Considérant la nécessité de favoriser l'intermodalité entre le transport en commun et le vélo en particulier sur les lignes péri-urbaines desservant le col du Lautaret et la vallée de la Clarée ;

Considérant le montant d'opération estimé à 40 000 € HT pour équiper 10 véhicules ;

Considérant le plan de financement prévisionnel ci-dessous,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De solliciter les financements selon le plan de financement suivant :

DEPENSES	
Nature des dépenses	Montant
Equipement d'emport vélo pour 10 véhicules de transport en commun	40 000 €
Total	40 000 €

RECETTES		
Structure	Taux d'intervention	Montant
Etat AMI Montagne Mobilité (Obtenu)	50%	20 000 €
Région	30%	12 000 €
Autofinancement	20%	8 000 €
Total	100%	40 000 €

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le 23 MAI 2022

Le Président,

Arnaud MURGIA



Décision transmis en Préfecture le : 23 MAI 2022

Date d'affichage : 23 MAI 2022

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déferé dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.